



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Michel BAZANTÉ a donné pouvoir à M. Francis GUILLON  
M. Laurent GRELLIER a donné pouvoir à Mme Laurence DILLON  
M. Jimmy ROGEON a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire :

Mme Laurence DILLON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....  
2024\_07\_09 / 01 ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 5 juillet 2024.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024.

2024\_07\_09 / 02 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2024-0013	26 rue de Fontenay	AD n°123	43 m <sup>2</sup>
Urba 2024-0014	18 rue de la Pompe	AC n°402	295 m <sup>2</sup>
Urba 2024-0015	2 rue des Carrières	C n°499	2.040 m <sup>2</sup>
Urba 2024-0016	7 Chemin du Saut du Lièvre	ZK n°153	1.860 m <sup>2</sup>

SIGNATURE DE DEVIS

Fonctionnement

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Pollet	Produits entretien pour remise en état parquet salle des fêtes	1.043,52
Cermax	Réparation tracteur tube de cardan	58,18
Técérès	Entretien du terrain de football	1.003,43
Vendée services émulsion	Point à temps automatique	9.840,00
e-collectivités	Prestation intégration actes numérisés d'état-civil	75,00
Pierre Claude motoculture	Réparation micro-tracteur	310,17

Investissement

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
e-maidiag	Etude amiante bâtiment mairie	1.930,00
e-maidiag	Etude amiante bâtiment groupe scolaire	1.930,00
Romain informatique	Achat onduleur et tablette numérique	364,70

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

.....

2024_07_09 / 03 CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES – AVENANT EGALIM N°1
---

Madame Patricia NARDIN, Adjointe au Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1.000€.

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGALIM qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "m-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

La commission affaires scolaires en date du 20 juin 2024 a validé cette option.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à la mise en œuvre de la bonification EGALIM.

.....

2024_07_09 / 04 TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
---

Madame Patricia NARDIN, expose :

Suite à la commission des affaires scolaires en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 selon le tableau ci-après :

Repas Enfants :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1 <sup>ère</sup>	0 à 1000	1,00 €
2 <sup>ème</sup>	1001 à 1500	4,25 €
3 <sup>ème</sup>	Supérieur à 1501	4,40€

Repas Adultes :

Repas adulte pour le personnel communal	4,72 €
Repas adulte	5,50 €

Serviettes jetables :

Serviettes jetables (élèves du CP au CM2)	1,30 € / élève / an
---	---------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

2024\_07\_09 / 05 ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Patricia NARDIN, expose :

Suite à la commission des affaires scolaires du 20 juin 2024, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs 2023/2024 pour la période 2024/2025, à savoir :

	TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE	
	Quotient familial : ≤ 1.000	Quotient familial : ≥ 1.001
<u>Matin</u> arrivée avant 8h	1,65 €	1,85 €
<u>Matin</u> arrivée après 8h	1,45 €	1,60 €
<u>Soir (goûter compris)</u>	2,05 €	2,25 €

départ avant 18h		
<u>Soir (goûter compris)</u>	2,40 €	2,60 €
départ après 18h	(2,05 € + 0,35 €)	(2,25 € + 0,35 €)
Pénalités*	5 €	

\*Après 2 rappels, une pénalité sera facturée aux parents qui déposent les enfants à l'accueil périscolaire sans inscription préalable, ou qui préviennent par téléphone en dernière minute, sauf raison valable (travail, santé...), pénalité due par famille.

\*Application d'un tarif majoré pour le non-respect des horaires de l'accueil périscolaire de 5 € par ¼ d'heure et par enfant.

#### TRANSPORT SCOLAIRE :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Régional des Pays de la Loire assure la gestion des transports scolaires en lieu et place du Département de la Vendée.

Les inscriptions doivent être effectuées sur le site internet dédié aux transports régionaux à une période définie chaque année. Pour la rentrée prochaine, les inscriptions sont ouvertes du 12 juin au 15 juillet 2024.

La Région des Pays de la Loire fixe le montant de la participation des familles pour l'accès au transport scolaire. Pour l'année 2024/2025, le montant de l'abonnement sera de 155 € par an et par enfant, la gratuité est applicable dès le 3<sup>ème</sup> enfant transporté sur le réseau Aléop.

Il est proposé le versement par la commune d'une aide financière à hauteur de 50 € par année scolaire à tout élève utilisant le transport scolaire primaire organisé sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq et fréquentant l'école publique de la fontaine.

Cette aide sera proratisée en fonction des mois d'utilisation du service et sera versée en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs de paiement délivrés par la Région des Pays de la Loire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2024/2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** le versement d'une aide financière à hauteur de 50 € pour l'utilisation du transport scolaire aux conditions susvisées pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une sonorisation PPMS (plan particulier de mise en sûreté) a été réalisée au groupe scolaire par la société Horofrance pour un montant de 7.268,40 € TTC

La société Horofrance fournit un service d'assistance téléphonique et service d'entretien destinés à répondre à l'ensemble des problèmes d'utilisations des logiciels pouvant être rencontrés.

Le service d'assistance téléphonique comprend :

- Un service de dépannage informatique sur appel, incluant exclusivement les problèmes informatiques liés à nos logiciels
- Un service d'assistance technique téléphonique pour toute reprogrammation d'horaire ou modification des fichiers sonores des intercoures, dans la limite de 4 par an
- La mise à jour systématique des divers logiciels installés, chaque fois qu'une nouvelle version sera mise en œuvre par HOROFRANCE.

Le service entretien comprend une visite annuelle dans les conditions sous-désignées :

- la réalisation d'un relevé de mesures sur l'ensemble du matériel, afin de détecter un éventuel haut-parleur défectueux
- le nettoyage complet des amplificateurs ou autres dispositifs de commande
- la réalisation d'un compte rendu d'intervention mentionnant les diverses valeurs relevées, et le cas échéant les éléments à remplacer
- la vérification d'un redémarrage correct du système en cas de coupure secteur.

Le montant initial à la date de sa signature est fixé à : Prix annuel forfaitaire HT :  
**300,00 € HT** soit 360,00 € TTC, TVA aux taux en vigueur à la date de facturation

Le montant de la redevance majorée des taxes en vigueur sera payable annuellement et d'avance à réception de facture.

Le montant de la redevance est révisable annuellement au moyen de la formule indiquée ci-dessous :

$$P = P_0 ( 0,255 + 0,750 ( S / S_0 ) + 0,35 ( E / E_0 ) )$$

Dans laquelle :

**P** Représente le prix révisé hors TVA

**P<sub>0</sub>** Représente le prix initial hors TVA, prévu au contrat ou résultant de la révision précédente.

**S** Indice salaire des industries mécaniques et électriques au jour de la facturation.

**S<sub>0</sub>** Indice salaire des industries mécaniques et électriques au jour de l'établissement ou du renouvellement du contrat

**E** Indice carburant au jour de la facturation.

**E<sub>0</sub>** Indice carburant au jour de l'établissement ou du renouvellement du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du contrat d'assistance téléphonique et technique avec la société HOROFRANCE à compter de janvier 2025 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat ;

.....

2024_07_09 / 07 SUBVENTION ASSOCIATION CLANDES TEAM OLIVIER PROJECT – ANNEE 2024
--

*Monsieur Olivier BOUTEVIN quitte la salle et ne prend pas part au vote*

Vu la demande de subvention en date du 14 mai 2024 par l'association Clandes Team Olivier Project dont le siège social est situé à Saint-Michel-le-Cloucq ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention pour l'année 2024(à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) pour un montant de 200 € ;

.....

2024_07_09 / 08 TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES - CIMETIERE COMMUNAL
--

Monsieur le Maire expose que compte tenu des nouvelles règlementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions.

Pour rappel :

Trois catégories de concessions ont été définies par la jurisprudence administrative :

- une concession est dite individuelle lorsque seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre ;
- une concession est dite collective lorsqu'elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles ;
- une concession est dite familiale lorsque son titulaire a entendu y permettre, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses alliés, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection. Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.

Les concessions ont une durée de 30 ou 50 ans et une superficie de 2,00 m x 1, 00 m = 2,00m<sup>2</sup> ou 2,00 m x 2,00 m = 4,00 m<sup>2</sup>

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

**CONCESSION DE TERRAIN**

**Caractéristiques :**

2 m x 1 m = 2 m<sup>2</sup>

2 m x 2 m = 4 m<sup>2</sup>

Concession trentenaire : 40 € le m<sup>2</sup>

Concession cinquanteenaire : 65 € le m<sup>2</sup>

**CONCESSION CINERAIRE POUR CAVURNE**

**Caractéristiques :**

0,80 m x 0,80 m = 0,64 m<sup>2</sup>

Concession trentenaire : 100 €

Concession cinquanteenaire : 160 €

**CONCESSION CINERAIRE POUR CASE COLUMBARIUM**

Concession temporaire 10 ans : 250 €

Concession trentenaire : 500 €

Concession cinquanteenaire : 700 €

.....

2024_07_09 / 09 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
---

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 4 mars au 22 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;

- une consultation par voie électronique a été organisée du 4 mars au 22 mars sur la plateforme internet e-collectivités ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.



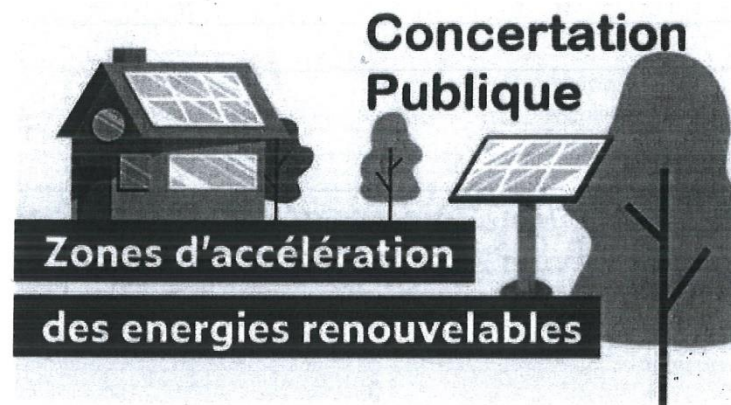
Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf page du registre - Bilan de la concertation du public)

- *Monsieur le Maire ayant été le seul à consigner des observations sur le registre*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
  - **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dont elles sont membres ;
-

## **Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables**



## **Registre de Concertation**

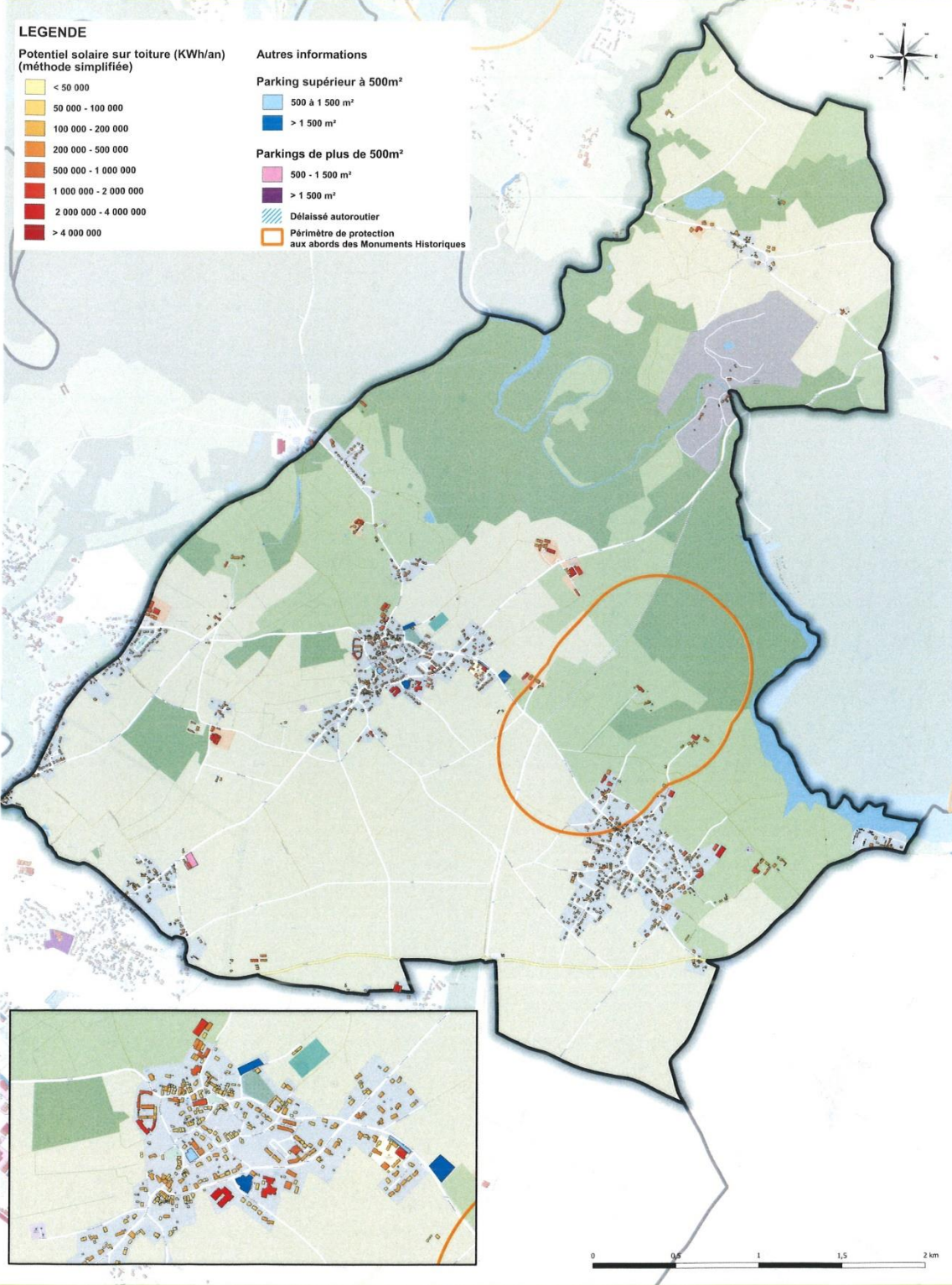
**Du 4 au 22 Mars 2024**

Date : 16 Mars 2014	NOM Prénom Guillon Francis Adresse maire de la commune de Saint Michel le Chape.
<p>La commission technique le rendit dans son rôle à la mairie n'a pas émis de restrictions concernant les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Elle a validé le zonage des cartes fournies par le service de la commercialité de communes du pays de Fontenay-Vendée.</p> <p>- Le photovoltaïque sur le Collège : groupe scolaire Ecole de la Fontaine et les terrains de nos écoles des Petites sont des priorités.</p> <p>Certains élus se questionnent sur le surcoût des assurances concernant le risque d'incendies pour panneaux.</p>	

↓

Date : suite	NOM Prénom Adresse
<p>- Le zonage des communes déjà identifié à tous les détails pour accueillir un projet d'installation photovoltaïque.</p>	

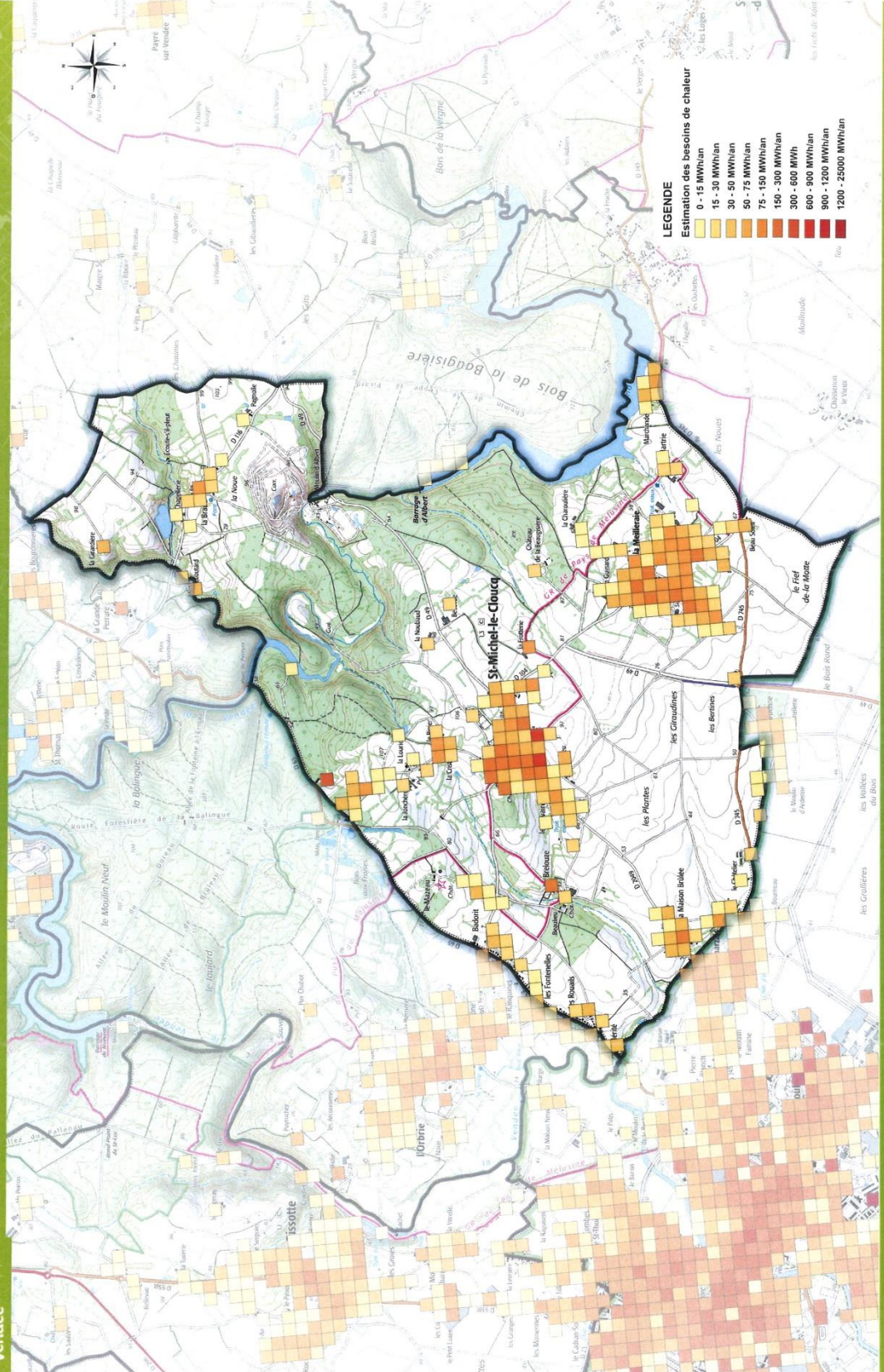
Date :	NOM Prénom Adresse





Pays de Fontenay Vendée

# Estimation des Besoins de chaleur - ST MICHEL LE CLOUCCQ



Réalisation : CcPfv - Pôle Aménagement du Territoire - POIRAUD J. Date : 15/07/2024



# Potentiel de méthanisation - SAINT MICHEL LE CLOUCCQ



---

## INFORMATIONS DIVERSES

*Voirie : les travaux de voirie de l'ex-départementale RD 2049 de Maisons brûlées jusqu'au Carrière Moreau ont débuté et vont durer environ jusqu'à la fin du mois de juillet. Le transfert de domanialité du domaine public départemental vers celui de la commune représente un linéaire de 4.370 mètres.*

*Dispositif argent de poche : 6 jeunes sont inscrits, ils ont débuté le 1<sup>er</sup> juillet avec missions de désherbage, nettoyage salle des fêtes, travaux dans l'école, bibliothèque ...*

*Dates à retenir :*

*Fête au village : dimanche 25 août*

*Réunion de travail sur les salles : lundi 15 juillet à 19 h 30*

---

## ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

### Fonctionnement des assemblées

2024-07-09/01 Arrêt du procès-verbal du 28 mai 2024

2024-07-09/02 Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

### Affaires scolaires

2024-07-09/03 Convention triennale du dispositif tarification sociale de la cantine scolaire – Avenant EGALIM n°1

2024-07-09/04 Tarification restaurant scolaire – année 2024/2025

2024-07-09/05 Accueil périscolaire et transport scolaire – fixation des tarifs année scolaire 2024/2025

### Finances

2024-07-09/06 Contrat d'assistance téléphonique et technique – Sonorisation PPMS

2024-07-09/07 Subvention association Clandes Team Olivier Project – Année 2024

**2024-07-09/08 Tarification des concessions funéraires – Cimetière communal**

**Urbanisme**

**2024-07-09/09 Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq**

**Informations diverses**

**FIN DE SÉANCE : 22 h 00**

---

Le secrétaire de séance,

Laurence DILLON

Le Maire,

Francis GUILLON